DECISION
n° 2026-025

Objet : Commande publique – Marché SIS26014 - Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du plan d'eau d'Aiton (73)

La Présidente du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du Conseil Syndical en date du 16 juin 2026 donnant délégation à Mme. la Présidente, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS26014 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du plan d'eau d'Aiton (73) avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 juillet 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « SIS26014 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du plan d'eau d'Aiton (73)» est confié à l'entreprise suivante :

ENTREPRISE BOCH ET FRERES – 770, ZA des Iles – Macot la Plagne 73210 LA PLAGNE TARENTAISE, pour un montant de 889 007.50 € HT (montant extrait du BPU-DQE, toutes tranches confondues).

Article 2 : Le marché est un marché de travaux à tranches avec une tranche ferme et une (01) tranche optionnelle d'une durée globale de 12 mois, toutes tranches confondues.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 31 juillet 2026

La Présidente du SISARC
Annick CRESSENS